

PROJET DE LOI ECONOMIE CIRCULAIRE : CONSIGNE GENERALISEE

NOTE DE POSITIONNEMENT – MISE A JOUR 26/09/2019

En synthèse :

- *La FNADE regrette l'annonce de la décision unilatérale de la mise en place d'une consigne qui bouleverse substantiellement le tri des emballages en France, alors que le projet de loi ne le mentionnait que comme une hypothèse pour atteindre les objectifs de collecte fixés par la Loi ou le droit de l'Union Européenne, si ceux-ci n'étaient pas atteints par les producteurs.*
- *La FNADE rappelle que l'étude du collectif de boisson n'a associé aucune partie prenante et n'a pas été partagée.*
- *La FNADE demande une étude impact en présence de toutes les parties prenantes de la mise en place d'une consigne généralisée et des conséquences économiques et opérationnelles pour les multiples acteurs, pour appréhender au plus juste les impacts au regard de l'objectif à atteindre*
- *La FNADE demande l'accélération des mesures en cours de déploiement : extension des consignes de tri des plastiques, tarification incitative, plan hors foyer*
- *La FNADE demande que les sommes non déconsignées abondent le système collectif des emballages ménagers et soient fléchées vers le développement du recyclage*
- *La FNADE propose de développer les dispositifs spécifiques pour les emballages consommés hors foyer, complémentaires au dispositif de collecte et de tri des collectivités.*
- *La FNADE demande à ce que les emballages concernés par la consigne, collectés par le SPGD et / ou triés sur les centres de tri de collecte sélective restent la propriété des collectivités locales.*

Alors que le projet de loi relatif à l'économie circulaire indique que la consigne peut être mise en place si elle est nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par l'Union européenne, la décision de mettre en place une consigne généralisée semble se confirmer pour les bouteilles plastiques et les canettes, comme l'a précisé Mme Brune Poirson lors de son audition au Sénat le 11 septembre 2019. Cette annonce suscite notre étonnement alors qu'aucune étude d'impact réalisée avec l'ensemble des parties prenantes n'a été réalisée. Toutefois, notre filière reste prête à participer aux réflexions pour définir des modes de collecte innovants, complémentaires aux dispositifs publics actuels.

Nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises sur l'indispensable nécessité de disposer d'études impacts avant de dessiner les contours d'un nouveau système. Nous renouvelons cette demande car les données sur les progrès de la collecte, sur les gestes de tri (des particuliers et des professionnels) ainsi que sur les conséquences économiques et opérationnelles pour les multiples acteurs, doivent être robustes pour appréhender au plus juste les impacts au regard de l'objectif à atteindre.

La FNADE estime que même si l'analyse fournie partiellement par le « Collectif Boissons » contribue aux débats sur la consigne, elle ne doit en aucun cas constituer la base de réflexion et de débat, car il s'agit bien de pouvoir en toute objectivité évaluer la pertinence de mesures visant à l'atteinte de l'objectif de 90 % de collecte séparée des bouteilles plastiques en 2029.

Ainsi, nous attirons l'attention sur l'accélération de mesures en cours de déploiement sur lesquelles le Collectif Boisson n'a pas suffisamment développé son analyse, alors qu'elles sont des leviers majeurs de développement du recyclage.

L'extension des consignes de tri

Il nous semble particulièrement pertinent d'analyser objectivement, la trajectoire de la collecte et du recyclage des déchets plastiques dans la perspective du déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT actuellement déployée sur la moitié du territoire) qui a déjà permis entre 2017 et 2018 d'augmenter de 4,5% le taux de recyclage sur la fraction rigide des plastiques (dont une grande part de bouteilles PET), selon CITEO. Cette évolution est à comparer à celle retenue par l'étude du Collectif Boissons de 1,5 % d'augmentation par an.

Le déploiement de l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire national métropolitain d'ici 2022 est donc un levier indispensable dont le déploiement doit se poursuivre. Il s'agit même de réaffirmer clairement cet objectif d'extension des consignes de tri, et de ne pas bloquer l'élan de mobilisation des citoyens vers un geste de tri plus simple et plus performant.

De même, le programme de travaux de modernisation des centres de tri, avec l'appui financier de CITEO via les appels à projet, qui est actuellement en cours ne doit pas être suspendu. Il est une condition indispensable à l'atteinte des objectifs fixés au service public de gestion des déchets.

On retiendra que la consigne généralisée sur les bouteilles en PET clair et foncé, ainsi que sur les canettes aluminium et acier, concernerait environ 10 % des tonnages des centres de tri des collective sélective. Sa mise en place ne remettrait donc pas en cause la pertinence des centres de tri en extension de consigne de tri.

La tarification incitative

A ce jour, en France, seulement 5 millions d'habitants sont assujettis à la tarification incitative, alors que l'objectif législatif est de 25 millions d'ici 2025. Cet outil a prouvé son efficacité quant à l'augmentation des quantités de volumes triés et recyclés (+ 20 à 30 % selon l'ADEME).

Son déploiement, voire sa généralisation en permettant la mixité des modes de financement à l'échelle des territoires, au regard des résultats de collecte des bouteilles de nos voisins européens qui n'ont pas mis en place de consigne (88 % en Belgique), nous semble donc être un élément primordial pour permettre de développer la collective sélective des emballages ménagers, et ainsi augmenter le taux de recyclage des bouteilles plastiques.

Impacts techniques

La FNADE est opposée à un scénario envisagé sur la base d'un schéma fibreux / non fibreux, associé à la consigne généralisée. Il aurait des effets négatifs sur le schéma actuel de tri organisé et dimensionné sur des flux multi-matériaux. On pourrait alors considérer que les investissements réalisés seraient perdus.

De plus, le temps d'assimilation par le citoyen / consommateur / trieur de ce nouveau mode de tri prendrait plusieurs années, si l'on prend en référence la mise en place de la collecte sélective, avec ce que cela sous-tend d'impact négatif sur les taux de collecte et de recyclage, le temps que ce nouveau schéma de tri soit assimilé.

Impacts économiques

La consigne généralisée aurait des impacts économiques importants sur le schéma actuel et bouleverserait l'économie de la poubelle jaune. En effet, la baisse estimée de 10 % des tonnages traités entraînera une diminution non proportionnelle des coûts de collecte et des coûts de tri, compte-tenu de la part de coûts fixes inhérents aux organisations actuelles, et une baisse par contre bien supérieure des recettes et soutiens financiers, produisant une perte nette pour le budget déchet des collectivités. La mise en place d'une consigne généralisée nécessiterait donc la remise à plat des contributions amont et des soutiens aval de CITEO pour assurer la prise en charge de 80% des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé. Elle entraînera aussi la révision à la hausse de l'ensemble des contrats de collecte et de tri, souvent rémunérés à la tonne, et de fait nécessitant de nouvelles bases économiques.

Financement

La FNADE attire l'attention sur l'ampleur des flux financiers que générerait la consigne généralisée, notamment dans la phase de sa montée en puissance, et sur l'importance que les sommes résultantes des emballages non déconsignés abondent le système collectif des emballages ménagers et soient impérativement fléchés vers le développement du recyclage.

Dispositifs spécifiques pour les emballages hors foyer et CHR

L'atteinte de l'objectif européen de 90% de collecte séparée pour les bouteilles plastiques implique la mise en œuvre de moyens complémentaires au dispositif de collecte actuel.

Pour les emballages consommés « hors foyer », c'est-à-dire dans les lieux recevant du public, ou lors d'événements, ou encore dans le cadre de la restauration rapide ou nomade, les solutions de collecte mise à la disposition du public sont aujourd'hui largement insuffisantes. Les emballages hors foyer représentent pourtant un gisement de 68000 tonnes soit près de 17% des mises sur le marché. Leur contribution peut permettre de compléter utilement les performances des actions visant les flux collectés dans le SPGD, et tendre ainsi vers l'objectif de 90%.

Afin d'accélérer la collecte de ces emballages, la FNADE propose de développer des dispositifs spécifiques pour le hors-foyer, la consigne étant une des solutions à étudier. Ces dispositifs seraient un maillon essentiel pour contribuer à l'objectif de 90% de collecte, agissant comme un levier complémentaire au dispositif de collecte et de tri des collectivités.

Propriété de la matière

Les emballages concernés par la consigne qui seraient collectés par le service public de gestion des déchets et / ou triés sur les centres de tri de collecte sélective doivent rester la propriété des collectivités locales, ou de l'opérateur du centre de tri.

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement. Avec 223 entreprises privées adhérentes qui exercent dans le domaine de la gestion des déchets, elle représente 47 886 salariés en France. 9,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 768 millions d'euros d'investissement. Elle est membre de la Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FEAD).